



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-90

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32
27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42
28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,
M. ACHARD à M. REYJAL,
Mme SALIOT à Mme DEKKER,
M. ROTH à Mme CUSSEAU,
Mme PULYK à M. DUVIVIER,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**.

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET CONVENTION D'ALTERNANCE 2022-2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique supprimant l'obligation de majorer la rémunération des apprentis du secteur public (article 63) ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération n° 21-50 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à recourir aux contrats d'apprentissage ou à des conventions d'alternance pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce type de dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité accueillante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ou à des conventions d'alternance ;

RAPPELLE que la répartition du nombre de contrats prévus par la délibération n° 21-50 est la suivante :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|------------------------------|------------------|---|-----------------------|
| Moyens généraux/informatique | 1 | Services informatiques aux organisations | 1 à 2 ans |
| Population | 1 | Management/Droit/Collectivités territoriales | 1 à 2 ans |
| ALSH | 1 | BPJEPS / Animation | 1 an |
| Affaires générales | 1 | BTS, Licence ou Master en lien avec le développement durable et l'environnement | 1 à 2 ans |
| Techniques | 1 | Travaux publics, espaces verts paysagiste | 1 à 2 ans |

DÉCIDE d'ajouter pour l'année scolaire 2022-2023, la convention d'alternance ou le contrat d'apprentissage mentionné au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|-------------------|------------------|---|------------------------------|
| Police municipale | 1 | Baccalauréat Professionnel des Métiers de la sécurité | Pour 679 heures de formation |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITE
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT



Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220922-DELIB_22-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022